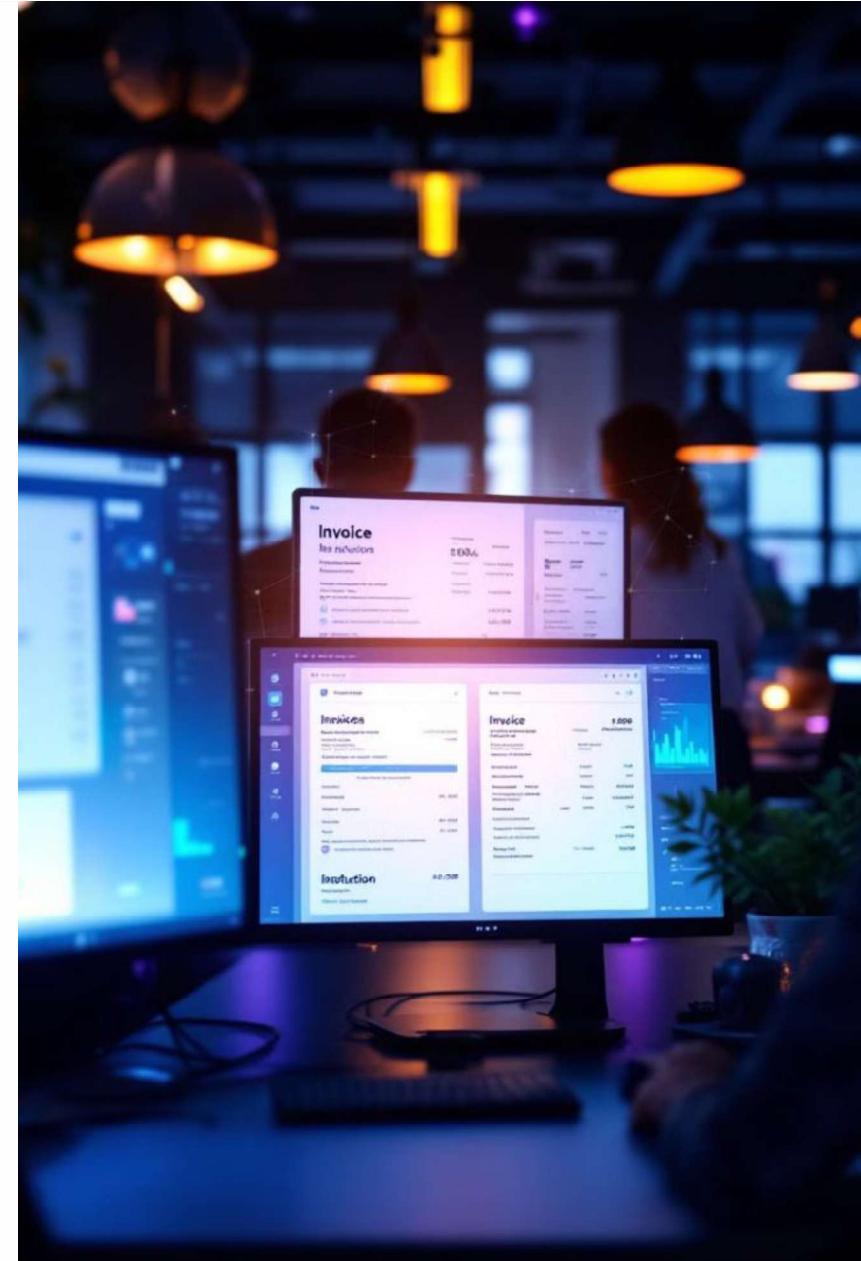


Facturation électronique

Objectif 2026

Jeudi 18 Décembre 2025

Aude-Lyne Grafé – Mouvement UCM.



Programme



- KEZAKO ??
- Calendrier
- Moi aussi je suis concerné ?
- Pourquoi faire ?
- Sanctions
- Aides
- Démonstration

La facturation électronique

Quick Scan

Un PDF est-il, selon vous, une facture électronique ?

Oui / Non

Connaissez-vous Peppol ? Ou une solution ?

Oui / Non

Faites-vous déjà de la facturation dans un système dédié?

Oui / Non

Avez-vous un expert comptable ?

Oui / Non

La facturation électronique – Calendrier du déploiement :

La Belgique s'engage dans une transition numérique progressive vers la facturation électronique obligatoire. Ce calendrier s'inscrit dans une stratégie européenne visant à simplifier les échanges commerciaux et à lutter contre la fraude fiscale.

Mars 2024

Entrée en vigueur pour toutes **les transactions B2G** (jusqu'à 3.000 €).

Janvier 2026

Entrée en vigueur pour toutes **les transactions B2B**

Extension de l'obligation à toutes les transactions entre entreprises. Les factures papier ou PDF simple **ne seront plus conformes pour les échanges B2B**.

Ensuite : E-Facturation B2C...

La facturation électronique B2B – Êtes-vous concerné ?

OUI*

*Même si vous ne facturez qu'à des clients particuliers: vous avez des fournisseurs.

La Facturation électronique, c'est quoi ?

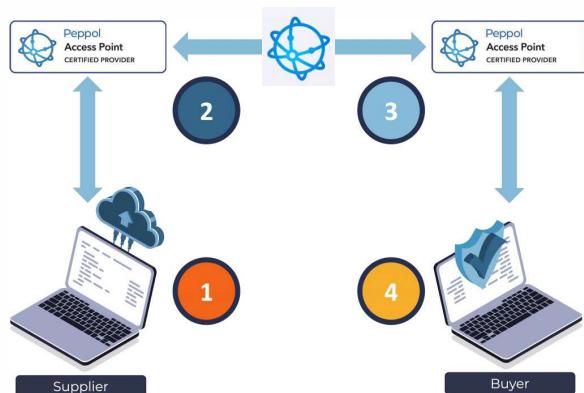
→ PAS un PDF / Papier / Excel

- C'est un code (informatique) au « format PEPPOL » envoyé sur le « réseau PEPPOL ».

Souvent aussi référencé comme :

- Peppol(Bis v.x)
 - XML
 - UBL
 - E-Facture – E-invoicing – etc...

- Champs de données structurées
- Lisible via **logiciel dédié**



```
<cac:AccountingSupplierParty>
  <cac:Party>
    <cbc:EndpointID schemeID="020B">0633859465</cbc:EndpointID>
    <cac:PartyIdentification>
      <cbc:ID>0633859465</cbc:ID>
    </cac:PartyIdentification>
    <cac:PartyName>
      <cbc:Name>Wine and Dine</cbc:Name>
    </cac:PartyName>
    <cac:PartyAddress>
      <cbc:StreetName>Rue di Vino 1</cbc:StreetName>
      <cbc:CityName>Brussel</cbc:CityName>
      <cbc:PostalZone>1000</cbc:PostalZone>
      <cac:Country>
        <cbc:IdentificationCode listID="ISO3166-1:Alpha2">BE</cbc:IdentificationCode>
      </cac:Country>
    </cac:PartyAddress>
    <cac:PostalAddress>
      <cbc:CompanyID schemeID="9925">BE0633859465</cbc:CompanyID>
      <cac:FaxScheme>
        <cbc:ID>VAN</cbc:ID>
      </cac:FaxScheme>
    </cac:PostalAddress>
    <cac:PartyTaxScheme>
      <cac:TaxScheme>
        <cbc:RegistrationName>Wine and Dine</cbc:RegistrationName>
        <cbc:CompanyID schemeID="020B">0633859465</cbc:CompanyID>
      </cac:TaxScheme>
    </cac:PartyTaxScheme>
    <cac:PartyLegalEntity>
      <cbc:Telephone>016 01 23 45</cbc:Telephone>
      <cbc:ElectronicMail>tu.vu@unifiedpost.com</cbc:ElectronicMail>
    </cac:PartyLegalEntity>
    <cac:Contact>
      <cbc:Telephone>016 01 23 45</cbc:Telephone>
      <cbc:ElectronicMail>tu.vu@unifiedpost.com</cbc:ElectronicMail>
    </cac:Contact>
  </cac:Party>
</cac:AccountingSupplierParty>
```



Exceptions

L'obligation s'applique à la plupart des entreprises **assujetties**, mais il existe **des exceptions importantes** :



Emission :

- Les assujettis faillis
- Les assujettis non établis en Belgique, sans établissement stable
- Les assujettis forfaitaires (article 56 du Code de la TVA – prendra fin au plus tard le 1er janvier 2028)



Réception :

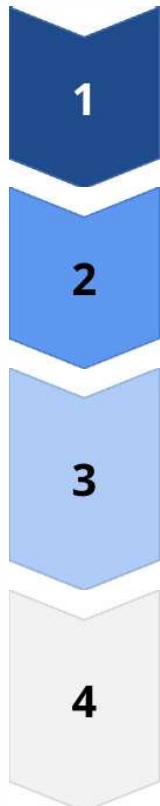
Les assujettis exemptés en vertu de l'article 44 du Code de la TVA



Emission & réception :

Si l'opération est exemptée en vertu de l'article 44 du Code de la TVA

En pratique



Création

Votre logiciel génère une facture structurée au format standard.

Transmission

La facture est envoyée via le réseau Peppol de façon sécurisée.

Réception

Votre client reçoit automatiquement la facture dans son point d'accès réception.

Traitement

4

Intégration immédiate dans la comptabilité via la liaison entre son point d'accès et le logiciel comptable

De nombreuses solutions **logicielles compatibles** Peppol existent déjà pour **tous types d'entreprises**, quel que soit votre volume de facturation.



Automate your
invoice workflow

Connect to the Peppol network

Plan d'action



Analyse des besoins

Évaluation de vos processus actuels et objectifs.

Identification des flux de facturation, volumes et formats utilisés et opportunités d'automatisation.

Choix de l'outil

Sélection de la solution adaptée à votre activité.

Comparez la compatibilité avec vos systèmes existants et l'intégration avec votre logiciel comptable.

Mise en place

Déploiement planifié et structuré. Eventuellement phase de test.

Formation

Accompagnement du personnel vers les nouveaux outils.



La facturation électronique : Pourquoi ?

Lutte contre la fraude

Les factures électroniques, structurées et traçables (ex. via Peppol), permettent aux autorités fiscales de détecter et prévenir les fraudes à la TVA en temps réel – En Belgique, le « TVA GAP » est estimé à +4 milliards d'€.

Simplification administrative

La gestion des factures représente un coût estimé entre 5€ et 10€ par facture à l'entreprise. La facturation électronique va réduire ces coûts (malgré le coût des applications) et réduire les risques d'erreur. Elle est aussi le point de départ de l'automatisation de l'ensemble de l'administration financière et comptable d'une entreprise.

Gestion 2.0

La facturation électronique va clairement accélérer les transactions et améliorer la trésorerie des PME. Elle va surtout permettre aux chefs d'entreprises d'avoir une vue claire et en temps réel sur la situation financière de son entreprise, et d'améliorer la gestion financière de l'entreprise – avec certainement une redefinition de la relation avec son expert-comptable.

Le coût du changement :

- **Humain** : Changer ses habitudes, celles de son personnel, de ses clients etc, cela demande un peu/ beaucoup d'énergie, de temps.
- **IT** : dans certains cas, il faudra s'équiper ou adapter un logiciel (propre) existant. (NB : si vous émettez peu de factures B2B, il existe des logiciels qui proposent des versions FREE (+ Hermès)

Big Brother is watching you :

- Oui... et non. Le réseau est "décentralisé" ce qui ne permet pas aux autorités d'avoir une vue sur tout en temps réel.



Les sanctions sont désormais connues

L'Arrêté Royal du 08/07/2025 introduit des amendes forfaitaires pour les entreprises assujetties à la TVA qui ne respecteraient pas les nouvelles obligations. Les montants prévus sont les suivants :



- **Première infraction constatée** : 1.500 €
- **Deuxième infraction** : 3.000 €
- **Infractions suivantes** : 5.000 €

Nous savons que cette obligation peut sembler impressionnante mais si vous utilisez déjà des outils numériques, ce changement pourrait simplifier votre gestion administrative.



Un outil à conseiller ?

1. Il y a 290 AP :

<https://efacture.belgium.be/fr/article/solutions-logicielles-pour-lenvoi-la-reception-et-le-traitement-des-factures-electroniques>

2. Votre logiciel est peut-être déjà compatible – vérifiez !

3. Demandez à votre comptable / vos collègues / votre fédération.

4. Voici quelques noms :

**Doccle – Yuki – Lucy – Dexxter - Exact – Accountable –
TeamLeader - BilliT – Billtobox - Horus/Falco
Sage/Bob - ClearTax – Epivet – Octopus ...**

Incitants financiers et fiscaux

Avantages fiscaux

Déduction pour investissements numériques à 20% pour les PME.

Déduction majorée de 120% pour les programmes conformes aux normes Peppol.

Mesures de soutien

Subventions régionales pour la transformation numérique des PME.

Accompagnement par des experts certifiés.

Retour sur investissement

Réduction des coûts administratifs de 60-80%

Réduction du délai de traitement de 5 à 1 jour

Économies sur les consommables estimées à 9€ par facture

Diminution des erreurs de saisie et des litiges associés (coûts cachés)





Boîte à outils



Sources officielles

<https://bosa.belgium.be/fr/peppol>

<https://news.economie.fgov.be/>

<https://efacture.belgium.be/fr/>

<https://finances.belgium.be/fr/entreprises/tva/e-facturation>



Formulaire de contact

N'hésitez pas à poser vos questions sur ce formulaire du SPF Bosa :

- <https://efacture.belgium.be/fr/contact>



Merci pour votre participation !

Avez-vous des questions ?



Aude-Lyne Grafé
Chargée de projets

+32 81 320 784 • +32 476 80 72 28
al.grafe@ucm.be

